

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T1012

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de **Monsieur et Madame IBERT Patrick et Chantal** en date du 22 Août 2025
pour des travaux de ravalement de façade (DP N° 014715 25 00101 décision du 20 Mai 2025), par
l'entreprise SARL DELAMARE, 20 rue de Verdun à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la
circulation **rue de Verdun**.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise **SARL DELAMARE** est autorisée à mettre en place un **échafaudage tubulaire de 4 m x 1 m (soit 4 m²)** au droit du **20 rue de Verdun avec empiètement sur la chaussée**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons.

Article 2 : La circulation sera interdite Rue de Verdun à partir du croisement avec la Rue Jean Bart. L'entreprise SARL DELAMARE mettra en place un panneau route barrée.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Lundi 06 Octobre 2025 au Vendredi 07 Novembre 2025**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place **48 H à l'avance** par l'Entreprise SARL DELAMARE qui se chargera de son entretien. **Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise SARL DELAMARE de façon visible sur le chantier.**

Article 5 : La facturation pour la mise en place d'un **échafaudage** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 0,60 € m²/jour jusqu'à 30 jours et de 2,70 € m²/jour au-delà de 30 jours. **Un titre de recette sera émis et présenté à** : Monsieur et Madame IBERT Patrick et Chantal – 14 Place Bance – 27180 CLAVILLE.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, Le 28 Août 2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.